

PROCES VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 23 Juin 2017



Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNE d'ALLONS

Le vendredi 23 juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé dans la salle communale, sous la présidence de M. Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présents : Elie GALFARD ; Patrick MAURIN ; Josiane GRIMAUD ; Serge GUICHARD ; Bernard AUDIER

Jean Marie PAUTRAT donne pouvoir à Christophe IACOBBI

Fabien LORENZI donne pouvoir à Josiane GRIMAUD

Excusé : Claude CAUVIN, Régis GALFARD

Secrétaire de Mairie ; Katia GALFARD

Secrétaire de séance : Josiane GRIMAUD

Ouverture de la réunion par M. le Maire qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil.

1. Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal (5 Mai 2017).

► *Aucune autre remarque ni modification ayant été présentées le compte rendu est adopté à l'unanimité*

2. PADD dans le cadre du PLUi

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes CCAPV porte pour l'ancienne communauté de communes du moyen Verdon le PLUi. Dans le cadre des démarches administratives à réaliser, il est un élément essentiel qui se nomme le PADD (plan d'aménagement et de développement durable) .

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre-louis GARCIA du bureau d'étude CITTANOVA.

Monsieur GARCIA expose le projet de PADD qui serait appliqué sur la ex CCMV et notamment sur les spécificités pour notre commune; Monsieur GARCIA indique que le PADD ne sera définitif qu'au terme de l'instruction du PLUi.

Il indique que Jeudi soir prochain, lors d'une réunion du comité de PLUi élargie, sera fixé le nombre de logement à créer jusqu'à 2030 (date de révision du PLUi) sur notre commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

adopte la délibération suivante:

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Moyen Verdon, prescrite par délibération n°2015-08-18 en date du 16 décembre 2015, se poursuit suivant le calendrier fixé et établi par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

A cet effet, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il y a lieu d'organiser, en séance publique du Conseil municipal, un débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce débat qui a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres et qui porte sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit avoir lieu au minimum deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour arrêt par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLUi du Moyen Verdon est présenté au conseil municipal par le bureau d'étude CITTANOVA.

Le PADD se décline autour de 5 axes fondamentaux :

- **Axe transversal** : s'appuyer sur les équilibres géographiques du Moyen Verdon, pour assurer un développement durable du territoire, respectueux des cadres de vie ruraux locaux.
- **Axe 1** : Permettre et encadrer l'accueil de nouvelles populations afin d'accompagner les évolutions démographiques locales et de développer la qualité de vie dans le Moyen Verdon.
- **Axe 2** : Composer le projet de territoire en accord avec les conditions de vie rurales et les multiples notions de patrimoine du Moyen Verdon.
- **Axe 3** : Concilier les divers usages des milieux naturels et agricoles du Moyen Verdon avec leurs multiples fonctions écologiques.
- **Axe 4** : Diversifier l'agriculture et les formes d'activités du moyen Verdon et assurer leur bonne intégration au sein des cadres de vie locaux.

Ci-dessous l'exposé des observations issues du débat :

- **Axe 1, Objectif 1** :
 - Le nombre de 6 nouvelles constructions pour la commune semble cohérent (il y a eu un peu moins d'une dizaine de nouvelles constructions en 20 ans).
- **Axe 1, Objectif 3** :
 - La commune pourrait être incluse dans le potentiel de développement de l'offre en hébergements touristiques.
- **Axe 2, Objectif 1** :
 - À propos des conditions de circulation, l'entrée du village d'Allons pose régulièrement problème, la commune a ainsi installé des « chicanes » démontables pour réduire la vitesse.

○ **Axe 2, Objectif 3 :**

Il est proposé d'ajouter une action « Organiser la place de la voiture dans les villages », il est ainsi évoqué la non utilisation de certains parkings de la commune, et des usages abusifs sur un autre, à proximité du nouveau lavoir, sur le Secteur Est de la commune.

○ **Axe 2, Objectif 4 :**

- Il faudrait préciser « caractère provençal ou alpin », toutes les communes et tous les hameaux ne sont pas de type provençal (exemple de Argens).

○ **Axe 3, Objectif 3 :**

- Il est proposé d'aller plus loin sur les activités motorisées et de reformuler : « Encadrer strictement les activités motorisées », il est ainsi évoqué des pratiques détériorant les chemins communaux et faisant peser la responsabilité sur les communes si un accident survenait.

○ **Axe 4, Objectif 2 :**

- Du point de vue de la représentation graphique, il faudrait étendre les flèches en direction de Saint-André-les-Alpes, La Mure-Argens et Allons.

○ **Axe 4, Objectif 3 :**

- Il est envisagé une « micro zone d'activité » à vocation artisanale, à l'entrée du village (à proximité de la bergerie)

En l'absence d'autres observations, remarques et questions, Monsieur le Maire clôt le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) à 22h00.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité des présents, de la présentation effective du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

3. Rapport sur le RPQS de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de mettre au débat le rapport sur la qualité de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire donne lecture des deux rapports

► ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

adopte les rapports de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les rapports seront publiés avec l'aide de la DDT sur le site internet www.services.eaufrance.fr

Monsieur le Maire remercie publiquement l'aide apporté par la DDT et notamment par son technicien Monsieur Thierry

4. Décision modificatives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge GUICHARD, adjoint au Maire en charge des finances, qui informe les membres du conseil municipal des décisions modificatives à prendre.

Il expose :

Objet : Erreur imputation fond dép de péréquation taxe additionnelle aux droits de mutation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
73	7381				Taxe additionnelle aux droits de mutation ou ...	8 433,07
					Total	8 433,07

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
74	748388				Autres	-8 433,07
					Total	-8 433,07

Objet : Régularisation subvention DETR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017

B. Point d'information sur l'affaire commune d'Allons/SONZA/Hydrétudes

Monsieur le Maire donne lecture du délibéré du Tribunal administratif de Marseille qui confirme la mise en cause de deux sociétés: Cifréo Bona fournisseur des raccords et IMOGE en qualité de fabricant.

C. Point d'information sur les taux du SDE 04 - 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil que le le SDE 04 vient de valider pour la somme de 54300€ pour les travaux d'enfouissement des câbles apparents, à l'entrée du village. La commune souhaite profiter de cette tranchée commune pour faire passer le futur réseau d'eau qui desservira directement les hameaux depuis l'entrée du village.

D. Travaux sur la piste du défend

Monsieur le Maire donne lecture des courriers qu'il lui ont été adressé par Monsieur le Président du Syndicat de Gestion de la Montagne du Défend et fait le point sur les démarches administratives en cours.

Il met en avant la problématique qui a été détectée par les services de la préfecture sur la gestion du dossier du fait de l'existence de deux dossiers déposés pour le compte d'une même affaire. Il rappelle que seule la commune est habilitée à déposer et réaliser les travaux sur une piste privée ouverte à la circulation publique issue des anciennes pistes de fond réalisées par le syndicat de l'orée du bois, dont la commune était une composante.

Aujourd'hui, il est à noter que la Direction Départementale des Territoires a clairement établis le portage du dossier, tant au niveau de la police de l'eau qu'au niveau des fond à attribuer dans le cadre du fond de solidarité.

Nous restons en attente de la décision de l'état. Les entreprises seront consultées dans le courant du mois de juin.

En parallèle, Monsieur le Maire fait part de son exaspération quant aux insinuations répétées à son encontre et celle de son personnel, par monsieur le président de l'ASGFD.

Il rappelle que les démarches entreprises n'ont pour seule but que de défendre l'intérêt général. Il indique que si cela venait à se renouveler, il se réserve le droit d'ester en justice pour diffamation.

G. Association Graines d'impro

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association graines d'impro qui souhaite le 8 septembre organiser à Allons un concert dans l'église

Monsieur le Maire répondra favorablement à cette proposition qui va dans le sens de l'animation artistique de la Commune.

Plus personne de demandant la parole, monsieur le Maire lève la séance à 23H20